

Texte de la question Mr MERELLE, Guy, demeurant 8 Rue Salvador Allende à HIRSON (Aisne), Officier de la Gendarmerie en Retraite, pose la question suivante :

« « Je suis titulaire de la MEDAILLE MILITAIRE et de l'ORDRE NATIONAL du MERITE (Chevalier), mais non de la CARTE de COMBATTANT ou du TITRE de RECONNAISSANCE de la NATION. Depuis plus de 10 ans, je suis SECRETAIRE et PRESIDENT de la 492° Section de la Médaille Militaire d'HIRSON (Aisne) et du Pays de Thiérache. De par cette fonction, je mets tout en œuvre avec nos PORTE-DRAPEAUX pour célébrer les commémorations patriotiques de la région dans le cadre de la RECONNAISSANCE et la TRANSMISSION du DEVOIR de MEMOIRE auprès, notamment, des générations les plus jeunes. Malgré l'exercice de ce patriotique, bien ancré en soi, je n'aurai pas le droit de faire apposer sur mon cercueil le DRAP MORTUAIRE car je ne suis pas titulaire de la CARTE DE COMBATTANT ou du TITRE DE RECONNAISSANCE de la NATION ? Pourquoi, n'ai-je pas droit comme bon nombre de mes compagnons d'Arme dans les SECTIONS à la pose de ce DRAP MORTUAIRE sur notre cercueil. Je sais que la Législation actuelle ne le prévoit pas mais je pense aussi qu'il serait possible d'élargir cette autorisation, sur le plan LEGISLATIF, pour que nous puissions en avoir le DROIT.

Un militaire qui s'engage uniquement 1 – 2 ou 3 ans dans l'ARMEE et qui participe à une opération OPEX de plus de QUATRE MOIS, se verra délivrer un TITRE DE RECONNAISSANCE de la NATION et il sera de ce fait autorisé, lors de son décès, à l'apposition de ce DRAP MORTUAIRE sur son cercueil. Où se trouve la logique pour des militaires comme moi, qui ai fait 35 ans de vie militaire et qui continue, une fois en retraite, à œuvrer dans les associations patriotiques pour la TRANSMISSION et la SAUVEGARDE du devoir de mémoire. Pourquoi cette discrimination patriotique ?

On nous demande maintenant d'être des REFERENTS dans les établissements scolaires pour faire respecter LES VALEURS REPUBLICAINES dans tous les actes de la vie quotidienne. A la lecture de cette demande, j'ai une pensée à nos Médaillés Militaires qui ont combattu pour faire respecter ces valeurs de LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE et dont beaucoup, ont donné leur vie, et qui se sont vu refuser l'apposition du DRAP MORTUAIRE sur leur cercueil lors de leur décès.

Est-ce bien normal, aujourd'hui, d'être dans l'obligation de vous poser cette question alors qu'elle devrait trouver une réponse législative simple et appropriée au titre de reconnaissance pour notre travail et notre représentation patriotique de tous les jours et de tous les instants. Ne pas reconnaître cette reconnaissance de l'ETAT FRANÇAIS envers ses serviteurs que nous sommes, c'est nous décourager. C'est comme cela que beaucoup d'entre nous le perçoive ; d'où ma question. Ne nous étonnons pas, après cela, de constater que beaucoup d'adhérents quittent nos associations ou sections et que de plus en plus, de Présidents démissionnent.

-----

Allocution du général d'armée Benoît PUGA, Grand Chancelier de la Légion d'Honneur lors du 82ème Congrès National de la SNEMM (Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire), le 22 juin 2017 à l'École Militaire à Paris

